Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 085-258502962-20260310-D033_BUR100326-DE

D033-BUR100326

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 3 mars 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M337 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB8 sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015- COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 06 octobre 2025, avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché public pour des travaux d'étanchéité et de drainage par géosynthétiques, de collecte du biogaz et de gestion des lixiviats, dans le cadre de la réhabilitation du casier bioréacteur CB8 de l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du CCP.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'orientation du dôme qui favorise l'apport d'eau pluviale dans le casier CB10 en cours d'exploitation.

Considérant la nécessité de détourner ces eaux pluviales de couverture vers le fossé et non vers le casier en cours d'exploitation pour mieux maîtriser la production de lixiviats bruts sur les installations.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin que la société SODAF GEO INDUSTRIE réalise des aménagements complémentaires (fourniture d'une géomembrane et de tube PEHD ; mise en place et raccordement par extrusion de bavettes sur dôme et sur géomembrane) pour un coût total estimé à 7 735,92 € HT.

Monsieur le Président précise que le montant estimé de cet avenant représente 3% du montant initial estimé du marché établi à 257 460,30 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M337,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M337,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 085-258502962-20260310-D033_BUR100326-DE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
13 mars 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
13 mars 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).